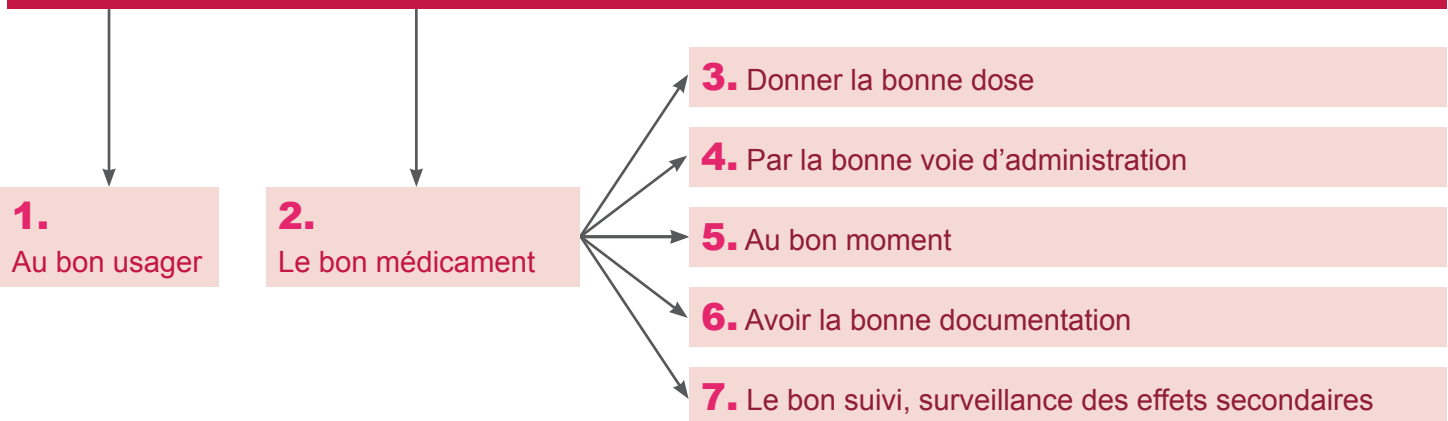


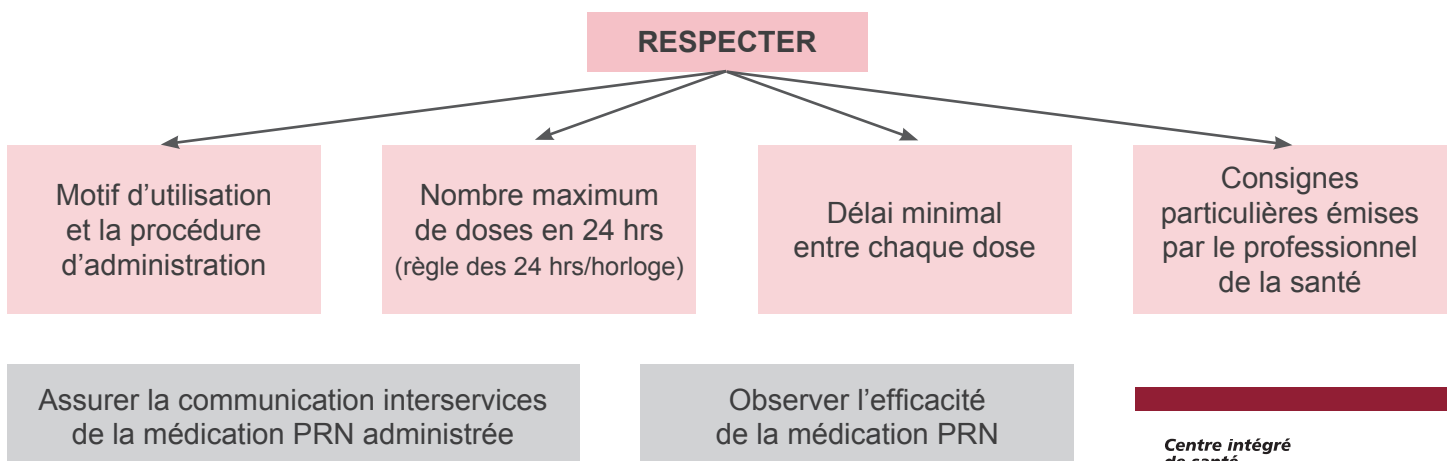
ÉLÉMENTS CLÉS À RETENIR :

- Le **lieu d'entreposage** doit toujours être **bien identifié**.
- Le nom de la **personne responsable** de la médication doit être **visible**.
- La médication doit être **sous clef, à l'abri de la lumière et de l'humidité**.
- La médication doit se retrouver dans un **bac individuel identifié au nom de l'utilisateur, avec sa photo**.
- Toute **nouvelle prescription** doit être acheminée à la **pharmacie communautaire**.
- Toute médication **inutilisée, cessée, expirée** ou toute prescription datant de plus d'un an doit être **retournée immédiatement à la pharmacie**.
- Il ne faut **jamais jeter de médicaments** dans la poubelle ni dans la toilette.

7 BONS PRINCIPES DANS L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS



MÉDICATION PRN



ÉTAPES D'ADMINISTRATION DE LA MÉDICATION

Au début de chaque quart de travail : déterminer et inscrire sur la fiche de l'armoire à médicament qui sera LA personne responsable de l'administration de la médication pour tous les usagers¹.

Avant de préparer la médication : aviser le reste de l'équipe¹
ET éviter toute distraction ou dérangement pendant la préparation et l'administration de la médication.

Aviser l'usager que nous allons lui préparer sa médication.
L'usager est-il disponible pour prendre sa médication ?

Oui

Vérifier la FADM¹

Préparer la médication du pilulier et hors pilulier

Valider les **7B** :

- ☐ Bonne heure
- ☐ Bon médicament
- ☐ Bon usager
- ☐ Bonne dose
- ☐ Bonne voie d'administration
- ☐ Bonne documentation
- ☐ Bon suivi, surveillance des effets secondaires

S'assurer de la prise de la médication

Signer la FADM¹

Non

Agité ou autre

Attendre que l'usager se calme ou soit disponible

Administer la médication

Si impossible, l'inscrire à la FADM¹

Appel au pharmacien, suivre ses indications

**Aviser l'intervenant responsable
Consigner une note au dossier de l'usager**

Refus

Tenter de comprendre le motif du refus

Expliquer les risques, lui offrir de nouveau et tenter d'autres stratégies

Respecter le refus et l'inscrire à la FADM¹

En cas d'erreurs
(oubli, mauvaise médication, etc.)

La pharmacie est-elle ouverte ?

Oui

Appel au pharmacien communautaire

Non

Appel au centre anti-poison :
1 800 463-5060

Suivre les consignes du professionnel consulté

Surveillance des effets secondaires

Si apparition de symptômes : suivre les recommandations reçues ou faire le 811 ou le 911 selon l'état de la personne

Consigner une note au dossier de l'usager, aviser le chef de service et remplir le formulaire AH-223